

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DECISION N°DM\_2022\_0048\_CC**

**Modification de la décision  
n° DM 2019 0146 CC**

**Mise à disposition à titre payant –  
Logement rue Pasteur – Cherbourg-  
Octeville – Convention d'occupation  
conclue avec la SA HLM Coutances-  
Granville – Correction d'adresse  
d'immeuble**

3 Domaine et Patrimoine  
3.3 Locations

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020\_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n° AR\_2021\_0632\_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

Vu la décision n° DM\_2019\_0146\_CC du 18 mars 2019.

CONSIDERANT que la ville est locataire d'un local situé au sein d'un ensemble d'immeubles sis 10-12 rue Pasteur à Cherbourg-Octeville mis à disposition par la SA HLM Coutances Granville (bailleur) par convention d'occupation conclue pour une durée de 12 ans.

CONSIDERANT que la ville met à disposition de l'association de Défense des Victimes de l'Amiante (ADEV) ledit local à usage de bureaux au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 12, rue Pasteur.

CONSIDERANT que la décision n° DM\_2019\_0146\_CC du 18 mars 2019 se rapportant à ladite convention d'occupation comporte une erreur au niveau de l'adressage dudit immeuble dans lequel se situe le logement cité plus haut le situant au n° 10 en lieu et place du n° 12.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier l'adresse dudit immeuble afin de permettre l'émission des titres de recette pour le paiement des loyers par la ville au bailleur.

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – de rectifier l'adresse du logement loué par la ville qui se situe au sein de l'immeuble sis 12, rue Pasteur à Cherbourg-Octeville et non au n° 10 comme précisé dans la décision n° DM\_2019\_0146\_CC du 18 mars 2019.

Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 050-200056844-20220210-DM\_2022\_0048\_CC-AR

Les autres termes de la décision n° n° DM\_2019\_0146\_CC du 18 mars 20

**ARTICLE 2** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 31 janvier 2022

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le maire-adjoint,



**Pierre-François LEJEUNE**